

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-275/ST

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue du Théâtre – travaux de rénovation de l'intérieur du Centre optique
mutualiste de Saint-Flour

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison des travaux de rénovation de l'intérieur du Centre optique mutualiste impliquant des chargements et déchargements de marchandises avec des poids lourds, il convient de réglementer la circulation Rue du Théâtre ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite Rue du Théâtre, conformément au plan annexé :

**Du lundi 08 octobre 2018 au vendredi 12 octobre 2018
De 7 heures 00 à 17 heures 00**

L'accès et le stationnement au niveau de la Police Municipale et du tribunal devront être maintenus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, maintenue, gérée et enlevée par le Centre optique mutualiste afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 08/10/2018

Fait à Saint-Flour, le 04 octobre 2018

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Michel SEYT

Réglementation temporaire de la circulation rue du Théâtre
Travaux de rénovation d'intérieur du commerce Les Opticiens Mutualistes

 circulation interdite

